

Délibération n° 2025-56

Objet : Présentation du rapport portant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire (TMVL)

Membres en exercice :	19
Présent.e.s :	17
Pouvoir.s :	2
Absent.e.s :	1
Votant.e.s :	18

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 21/11/2025
- date de publication : 21/11/2025

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatorze novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absente :

Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB_2025_56-DE

Monsieur le Maire expose :

Tout contrôle de la Chambre Régionale des Comptes s'opère en trois temps avec, en premier lieu, une phase d'observation et d'instruction effectuée par la CRC, puis s'en suit la transmission à la collectivité d'un rapport dit d'observations provisoires, auquel la collectivité est invitée à répondre. Enfin, la dernière phase emporte la transmission d'un rapport dit d'observations définitives, auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Ce rapport et sa réponse doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité contrôlée et, dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale, à toutes les communes membres de cet établissement.

Les comptes et la gestion de la métropole de Tours ayant récemment fait l'objet d'un contrôle réalisé, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire, il m'appartient de vous présenter le rapport d'observations définitives, ainsi que la réponse apportée par le Président de TMVL, et de vous proposer d'en débattre.

Il est précisé que le contrôle s'est opéré sur les exercices 2018 et suivants et que, comme usuellement, l'examen de la gestion a porté sur :

- la régularité des actes de gestion, c'est-à-dire la conformité au droit des opérations de dépenses et de recettes ;
- l'économie des moyens mis en œuvre dans l'utilisation des fonds publics ;
- l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant, c'est-à-dire l'efficacité de l'action de la collectivité.

En synthèse, la CRC conclut, pour l'essentiel, que « *Le contrôle des comptes et de la gestion de la métropole de Tours a porté sur les exercices 2018 et suivants. Le contexte entourant la création de l'établissement, notamment les conditions du transfert des compétences et la mise en œuvre des contrats de Cahors conclus avec l'État, ont retardé la mise en place de la démarche et de l'organisation métropolitaines ainsi que sa montée en charge. Un meilleur contrôle interne de l'engagement des dépenses est nécessaire, afin de garantir sa régularité. Des évolutions positives sont à saluer dont notamment des outils de pilotage de la masse salariale et de contrôle des satellites. La situation financière de la métropole, favorable jusqu'en 2024, appelle enfin des mesures, afin d'assurer sa soutenabilité à moyen terme.* »

À l'issue de son contrôle, la chambre a émis six recommandations et examinera leur mise en œuvre dans un délai d'une année.

Les recommandations sont les suivantes :

N° 1 : Clarifier, dans les arrêtés, le périmètre des compétences déléguées aux vice-présidents et membres du bureau.

N° 2 : En fonctionnement, limiter l'octroi des fonds de concours au seul financement des dépenses reconnues éligibles selon les critères jurisprudentiels.

N° 3 : Compléter le règlement des fonds de concours couvrant des dépenses de fonctionnement, afin de préciser la nature des dépenses légalement éligibles ainsi que les pièces à fournir par les bénéficiaires, tant au stade de leur attribution que de leur versement.

N° 4 : Mettre en œuvre une programmation des achats permettant l'exact recensement préalable des besoins et la juste computation des seuils de publicité et de mise en concurrence qui en découlent.

N° 5 : Renforcer le contrôle interne des engagements de dépenses incluant une vérification du respect des délégations de signature.

N° 6 : Réaliser un exercice de prospective financière appuyé sur un plan pluriannuel d'investissement consolidé, en cohérence avec le phasage des autorisations de programme.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code des juridictions financières, notamment son article L243-8 ;

VU le rapport portant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire, ainsi que la réponse apportée en date du 9 septembre 2025 par le Président de TMVL, tels que joints ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB_2025_56-DE





Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport portant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire, ainsi que la réponse apportée en date du 9 septembre 2025 par le Président de TMVL, tels que joints, et du débat qui s'ensuivit.



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB_2025_56-DE

